



083_2023_ENF

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

ENFANCE ET SCOLAIRE

Convention accès enfants de la Commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs des petites-grandes vacances organisés par la Commune de Jouars-Pontchartrain

Depuis des années, Jouars-Pontchartrain accueille lors des petites-grandes vacances les enfants de la Commune de Neauphle-le-Château dans les centres de loisirs.

Afin de permettre cet accès, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, il convient de signer une convention avec la Commune de Neauphle-le-Château.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 17 octobre 2023 ;

Considérant l'accueil existant depuis des années des enfants de la Commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs des petites-grandes vacances organisés par la Commune de Jouars-Pontchartrain ;

Considérant la volonté de poursuivre cet accès pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la Convention d'accès des enfants de la Commune de Neauphle-le-Château aux centres de loisirs des petites-grandes vacances organisés par la Commune de Jouars-Pontchartrain
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-083_2023_ENF-DE



083_2023_ENF

Le secrétaire de séance

Maria D'ASTA

Acte exécutoire



Mis en ligne le : 27 NOV. 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-083_2023_ENF-DE



CONVENTION

AUTORISANT L'ACCES AUX ENFANTS DE LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU AUX CENTRES DE LOISIRS DES PETITES-GRANDES VACANCES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Entre :

MONSIEUR THOMAS MENGELLE-TOUYA MAIRE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN autorisé par
délibération du Conseil Municipal

D'une part,

Et

MADAME ELISABETH SANDJIVI MAIRE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU autorisé par délibération du
Conseil Municipal

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention est conclue pour autoriser l'accès des enfants de Neauphle-le-Château aux services
suivants :

⇒ Accueil de Loisirs des petites-grandes vacances (CLM, CLP)

Article 2 :

La Commune de Neauphle-le-Château collectera et communiquera les inscriptions des enfants de Neauphle-
le-Château au service scolaire de la Commune de Jouars Pontchartrain dans les délais indiqués sur les
formulaire d'inscription.



Article 3 :

Un titre de recette sera émis par la ville de Jouars-Pontchartrain, la commune de Neauphle-le-Château s'engage à verser la somme correspondant au tarif applicable aux familles Neauphléennes multiplié par le nombre d'enfants et par le nombre de jours de fréquentation du ou des centres de loisirs. La commune de Neauphle-le-Château versera à la commune de Jouars-Pontchartrain le montant des prestations consommées en fonction des inscriptions effectuées par les familles.

Forfait Semaine journée vacances Neauphle-le-Château (repas inclus)	152.40 €
Forfait Semaine 1/2 journée vacances Neauphle-le-Château (repas inclus)	101.60 €
Journée occasionnelle vacances Neauphle-le-Château (repas inclus)	40.60 €
1/2 Journée occasionnelle vacances Neauphle-le-Château (repas inclus)	30.50 €

Article 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Neauphle-le-Château versera à la commune de Jouars-Pontchartrain le montant des prestations consommées en fonction des inscriptions effectuées par les familles.

Article 5 :

Parallèlement, les communes de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-Le-Château se rapprocheront pour optimiser la gestion des ressources humaines et des moyens matériels de ce service.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

A l'issue une nouvelle convention devra être réalisée.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 28 Septembre 2023.

Le Maire de Neauphle-Le-Château
Elisabeth SANDJIVI

Le Maire de Jouars-Pontchartrain
Thomas MENGELLE-TOUYA